

Communiqué de presse

19 juin 2017

Conseil d'administration

Les allocations d'assurance chômage sont revalorisées de 0,65 % à partir du 1^{er} juillet 2017

Lors de sa réunion du 19 juin, le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé à l'unanimité de revaloriser les allocations d'assurance chômage.

À partir du 1^{er} juillet 2017, l'allocation minimale, la partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), l'allocation minimale pour les allocataires effectuant une formation sont revalorisés de 0,65%. Les salaires de référence, intégralement composés des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois servant au calcul de l'allocation, sont également revalorisés de 0,65 %. Cette revalorisation concerne près de 94% des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1^{er} juillet 2017, soit environ 2,5 millions de personnes. Les allocations chômage sont également revalorisées à Mayotte, dans les mêmes proportions.

La revalorisation de l'allocation minimale et de la partie fixe s'applique à l'ensemble des allocataires concernés par ces paramètres dès le premier jour de leur revalorisation. L'augmentation des salaires de référence concerne les allocataires indemnisés sur la base de salaires anciens de plus de 6 mois, soit environ 800 000 personnes (près de 30 % des allocataires).

- ▶ L'allocation minimale passe à 28,86€ par jour – au lieu de 28,67€ par jour actuellement.
- ▶ La partie fixe de l'ARE passe à 11,84€ par jour indemnisé – au lieu de 11,76€ par jour actuellement. Elle s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4 % de l'ancien salaire.
- ▶ L'allocation minimale de l'ARE versée pendant une formation passe de 20,54€ à 20,67€ par jour.

À **Mayotte**, l'allocation minimale est portée à 14,42€ par jour et l'allocation minimale de l'ARE versée pendant une formation passe à 10,34€ par jour en cas de formation.



CONTACT PRESSE

Service presse
01 44 87 64 84
servicepresse@unedic.fr